

Cette liste de vérification est un outil pratique et n'est pas exhaustive. Il est recommandé au requérant de l'utiliser pour vérifier le contenu de l'acte de recours.

Cette liste de vérification devrait être utilisée avec les «*Instructions pratiques pour les parties aux procédures de recours devant la chambre de recours de l'Agence européenne des produits chimiques*» et les *règles de procédure (règlement (CE) n° 771/2008 de la Commission du 1^{er} août 2008 établissant les règles d'organisation et de procédure de la chambre de recours de l'Agence européenne des produits chimiques)*.

Liste de vérification pour le dépôt d'un recours

- Nom et adresse du requérant**
 - Preuve de l'existence juridique**, si le requérant est une personne morale
 - Représentant**: nom et adresse professionnelle, si le requérant a désigné un représentant
 - Procuration**, si un représentant a été désigné
- Acceptation de notification électronique / méthode choisie**: télécopieur – courrier électronique
- Numéro de télécopieur et/ou adresse électronique**, si la notification par télécopieur et/ou courrier électronique est acceptée
- Référence de la décision de l'ECHA attaquée**
- Éléments attaqués dans la décision**
- Conclusions du requérant**
- Tous les moyens et les arguments de fait et de droit** invoqués
 - Toutes les preuves et informations y afférentes**
- Résumé** du litige
 - Demande de confidentialité**, s'il y a lieu
 - Signature et date**
- Preuve de paiement** de la redevance de recours
 - Justification concernant le paiement d'une redevance réduite**, si le requérant est une micro-entreprise ou une PME
 - Copies**: nombre suffisant
 - Points numérotés**
 - Pagination**: numérotation consécutive